



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

Membre de la
fidh

NEWS
RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : **Marie Yolène GILLES COLAS**
PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192
Cell : (509) 3728-8466

Affaire Clifford H. BRANDT : le RNDDH formule le vœu de la reprise de l'audience dans le respect des droits de toutes les parties

Le 28 janvier 2016, le tribunal criminel de *Port-au-Prince* siégeant sans assistance de jury est mis en place dans le but de connaître des actes perpétrés par les membres du gang armé dirigé par Clifford H. BRANDT, dont entre autres, l'enlèvement en date du 16 octobre 2012, suivi de la séquestration contre rançon de Nicolas MOSCOSO et de Coralie MOSCOSO.

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) rappelle que dans le cadre de ce dossier, *vingt et une* (21) personnes, savoir : Clifford H. BRANDT, Carlo Bendel SAINT FORT, Edener COME dit Jackson Travelino, Ricot PIERRE-VAL alias Dje, Edson FORGUE, Jean BERNARD alias JB, Berthony DUMEZIL, Jean Marc MIRA alias 14, Elissoit Charles, Jeff alias Jakmel, Marc-Arthur PHOEBE, Jacques Darly MICHELAIS, Gérald FONTELUS, Oneste GABELUS, Fritz ARISTIDE, Emerson MIRAND, Fadner NOVALUS, Sawadienne JEAN, Evince LARRIEUX, Franck SINTERINE, Carline RICHEMA, ont été renvoyées par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury pour *enlèvement, séquestration de personnes contre rançon, association de malfaiteurs, faux, usage de faux, menaces de mort, usurpation de titre, détention illégale d'armes à feu, blanchiment des avoirs et menaces de mort.*

Cependant, seulement *six* (6) de ces accusés se sont effectivement présentés par devant le tribunal criminel susmentionné pour être jugés. Il s'agit de Sawadienne JEAN, Evince LARRIEUX, Carline RICHEMA, Franck SINTERINE, Carlo Bendel SAINT FORT et Clifford H. BRANDT. Les autres sont en cavale.

A ce jour, *neuf* (9) audiences se sont tenues. Plusieurs actes ont été posés dont entre autres, l'audition de *cinq* (5) témoins ainsi que l'audition des victimes Nicolas MOSCOSO et Coralie MOSCOSO, qui se sont portées partie civile au procès.

Le 4 mars 2016, les avocats assurant la défense de *cinq* (5) des accusés susmentionnés ont demandé au Doyen du tribunal criminel Me Jean Wilner MORIN de se déporter de l'affaire pour suspicion légitime, car selon eux, ils ne se sentent pas en confiance avec lui et estiment qu'il affiche un comportement qui fait craindre aux accusés le prononcé d'un verdict impartial. Tenant compte de ce que le déport est volontaire, la demande a été rejetée par le Magistrat.

En signe de protestation, les avocats des accusés ayant produit la demande ont abandonné le boxe, forçant le Magistrat à renvoyer l'affaire au 7 mars 2016. A cette date, ils ne se sont pas présentés, ce qui a porté le Magistrat à ordonner le renvoi de l'audience criminelle à une date indéterminée. Les accusés présents à l'audience ont donc tous été refoulés en prison.

Le RNDDH souligne à l'attention de tous que l'affaire Clifford H. BRANDT revêt une importance particulière pour le pays. Les raisons sont nombreuses : différents cas d'enlèvement suivi de séquestration contre rançon ont endeuillé la population et ont causé des dégâts irréparables. Des personnes sont portées disparues, souvent même après le versement de la rançon exigée. Des familles ont été décapitalisées et certaines ont émigré à l'étranger.

Il ne fait aucun doute que la société haïtienne veut comprendre ce qui s'est réellement passé car il s'agit de juger des membres d'un gang influent ayant commis de nombreux actes répréhensibles. Elle espère donc la tenue d'un procès équitable, respectueux des droits des victimes et des droits des accusés.

Pour leur part, elles sont trop nombreuses, les victimes de ces actes barbares qui subissent l'impunité dans laquelle patauge le pays et qui attendent que justice leur soit rendue.

En ce sens, le RNDDH estime que le report, à une date indéterminée d'une audience qui charrie autant d'attentes, est très préoccupant. C'est pourquoi, l'organisme de droits humains, engagé dans la lutte contre l'impunité, formule le vœu de la reprise de l'audience criminelle devant aboutir au jugement de Clifford H. BRANDT et consorts, ce dans le respect des droits de toutes les parties impliquées dans le dossier.

Port-au-Prince, le 20 avril 2016